



SÉANCE 1

À QUOI SERT LE DROIT ?

Découvrir la situation des lycéens musiciens pour comprendre comment le droit garantit et encadre leur liberté d'expression ?

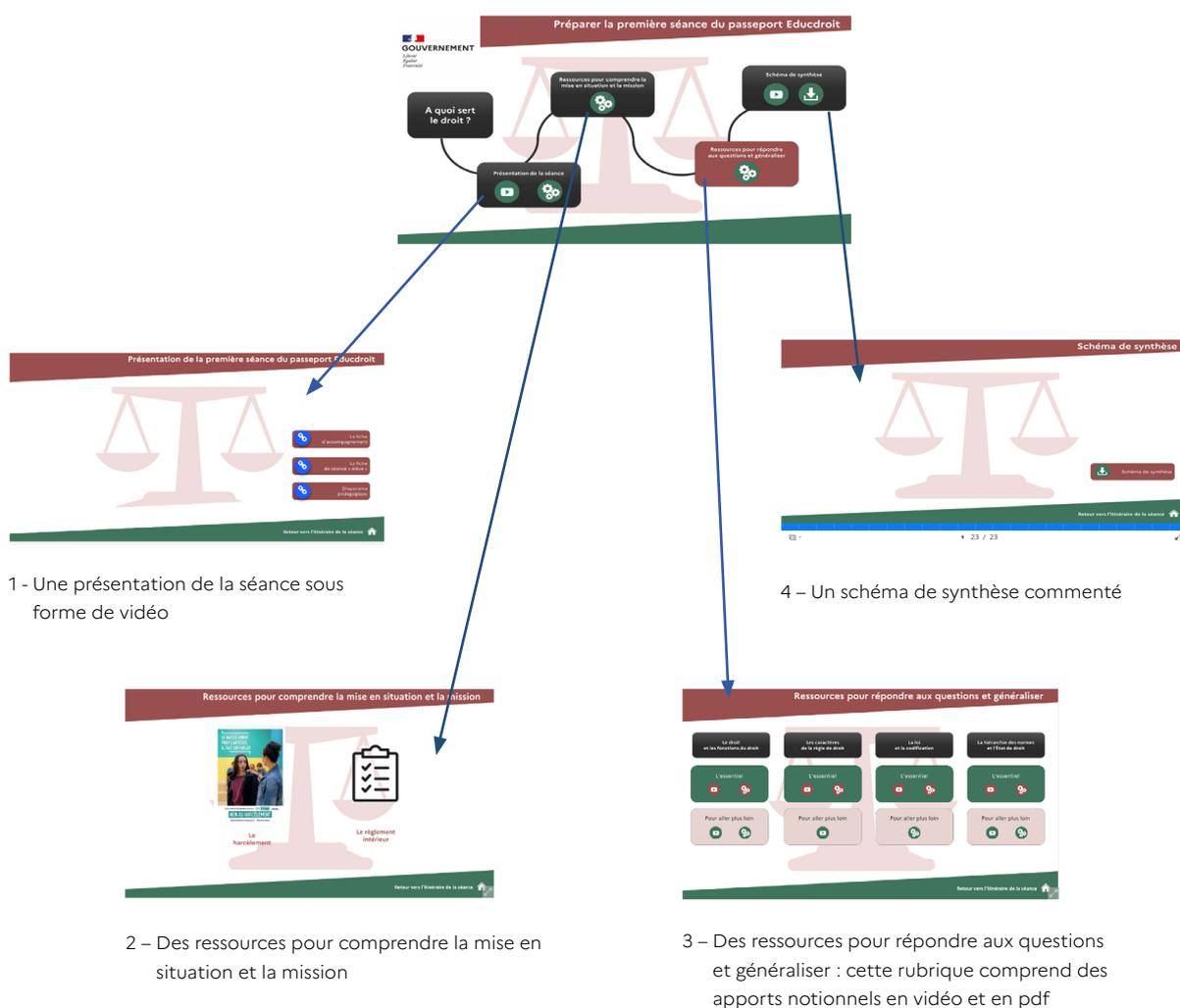
■ SOMMAIRE

GUIDE DE LECTURE	2
PRÉSENTATION DE LA SÉANCE	3
MISE EN ŒUVRE DE LA SÉANCE	4
Introduction : qu'est-ce que le droit ? (remue-méninges)	4
Mise en situation et mission	5
1. Qu'apporte le droit à l'exercice de la liberté d'expression des élèves ?	6
2. La Constitution et les lois, des sources de droit pour garantir et encadrer la liberté d'expression des élèves	8
3. Quelles sont les autres sources du droit qui garantissent et encadrent la liberté d'expression des élèves ?	9
À vous d'agir !	11
Conclusion	13
1. Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse)	13
2. Réponses aux questions du quiz	14
RESSOURCES	15



■ GUIDE DE LECTURE

- Ce document comprend une présentation de la séance et de ses objectifs, des propositions de mises en œuvre des activités de la fiche élèves ainsi que des ressources.
- Dans la mise en œuvre, chaque activité est présentée en rubriques :
 - + OBJECTIF** une présentation brève des objectifs ;
 - ➔ DÉMARCHE** une description de la démarche et les réponses aux questions posées aux élèves ;
 - ↗ FAIRE AUTREMENT** un ensemble de démarches alternatives et des pistes de différenciation.
- Dans chaque rubrique, le logo  **Magistère** indique que des ressources complémentaires sont disponibles sur la page « Former à la première séance : À quoi sert le droit ? » du M@gistère en libre accès « Mettre en œuvre le passeport Édudroit ». Cette page dont vous avez le visuel, propose sous forme de parcours :



■ PRÉSENTATION DE LA SÉANCE



Cette première séance vise à faire comprendre à quoi sert le droit à travers une chanson critique créée par des lycéens portant sur la cantine scolaire.

- Elle repose sur la découverte de différentes sources de droit, en partant du règlement intérieur d'un collège, la source la plus proche des élèves, jusqu'aux sources les plus lointaines (loi, Constitution, Convention européenne des droits de l'homme, etc.).
- Elle amène également à faire réagir les élèves sur l'origine et la portée de ces textes, notamment de la loi dans leur quotidien, et à les faire réfléchir sur ce qu'est une règle de droit.
- Plus largement, elle vise à montrer que, dans un État de droit, les principes généraux d'égalité, de liberté, de solidarité fondent l'organisation de la démocratie, et contribuent à faire du droit un facteur d'organisation et de pacification de la société.

Elle vise plusieurs objectifs de connaissances et de compétences en lien avec les programmes d'EMC :

Objectifs	Notions
<ul style="list-style-type: none"> • Susciter l'intérêt pour le droit et la justice ; • Comprendre les différentes fonctions du droit ; • Identifier les caractères de la règle de droit ; • Connaître la diversité et la hiérarchie des sources du droit. • La connaissance des fonctions régaliennes : la justice et notamment la justice des mineurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les fonctions du droit ; • Les caractères de la règle de droit ; • La loi et la codification ; • La hiérarchie des normes et l'État de droit ; • La place du droit européen et du droit international.
<p>Notions spécifiques au parcours :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liberté d'expression dans un État de droit : sauvegarde et limites au nom de l'intérêt général ; • La responsabilité de chacun dans l'exercice de la liberté d'expression ; • La distinction entre espace public et espace non public dans l'exercice de la liberté d'expression. 	
<p>Lien avec le programme d'EMC des classes de 4^e (rentrée 2025) et de 3^e (rentrée 2026)</p>	
Notions	Valeurs, connaissances, attitudes et aptitudes
<ul style="list-style-type: none"> • Programme de 4^e : Libertés et droits fondamentaux / Libertés individuelles et collectives ; Ordre public ; État de droit et hiérarchie des normes ; Justice et institutions judiciaires. • Programme de 3^e : Constitution ; Institutions européennes ; Démocratie délibérative et opinion publique ; Lanceurs d'alerte. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les valeurs et principes de liberté, égalité, fraternité et laïcité, de respect de la dignité humaine, de l'État de droit. • Utiliser ses connaissances de la citoyenneté et des institutions nationales et européennes, de la règle et du droit, de l'information et des médias pour exercer sa compréhension critique. • S'inscrire dans la vie démocratique par des attitudes de respect d'autrui, de soi et la maîtrise de soi, par l'engagement et le sens des responsabilités, par la prise d'initiative dans le respect des règles et des autres • Développer des aptitudes d'écoute, d'observation, de réflexion et discernement, d'empathie et d'expression de ses ressentis, dans la participation à un débat pour prendre des décisions.



■ MISE EN ŒUVRE DE LA SÉANCE

Introduction : qu'est-ce que le droit ? (remue-méninges)

+ OBJECTIF

Cette première phase a pour but de recueillir les représentations des élèves sur le droit et les fonctions du droit dans leur vie quotidienne, avant la présentation d'une chanson critique créée par des lycéens portant sur la cantine scolaire.

➔ DÉMARCHE

Dans un premier temps dialogué avec les élèves :

- Le professeur demande aux élèves quels mots leur viennent à l'esprit quand ils voient/entendent le mot « droit ». Les élèves notent leurs idées dans le nuage de mots de la fiche activités élève.
- Le professeur peut classer les propositions en différentes catégories :
 - ↳ Verbes : *obéir, punir/sanctionner, protéger, défendre, permettre/autoriser, interdire, etc.*
 - ↳ Personnes : *juges/magistrats, avocats, policiers/gendarmes, victimes/coupables, etc.*
 - ↳ Lieux : *tribunal, prison, Assemblée nationale/Sénat, etc.*
- Textes : *code pénal, code de la route, loi, règlement, etc.* À travers le dialogue, le professeur amène les élèves à comprendre que le droit n'a pas seulement un rôle répressif, mais vise surtout à protéger les individus et garantir leurs libertés.
 - ↳ Exemple : « *ma liberté s'arrête là où commence celle des autres* », *le droit punit les excès de vitesse et sert ainsi à prévenir les accidents de la route, etc.*

La définition du droit n'est pas construite immédiatement mais fait l'objet de la conclusion de la séance selon une démarche inductive.

↗ FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Le remue-méninges peut être conduit de différentes manières. Selon le choix du professeur, les élèves peuvent ainsi :

- directement inscrire leurs réponses dans le nuage sur la fiche d'activités ;
- donner leurs réponses collectivement à l'oral ;
- venir écrire leurs propositions dans le nuage projeté au tableau ou encore écrire un ou plusieurs mots sur un post-it qu'ils viennent ensuite coller sur le nuage projeté au tableau.
- avec des tablettes numériques, la dernière proposition se décline avec des applications de nuage de mots.



Aller plus loin

- En démarche déductive, pour compléter le remue-méninges, un autre travail peut être proposé à partir de la [vidéo « Le droit, c'est quoi ? »](#) disponible sur le site lumni.fr :

Niveau 1 Les élèves visionnent la vidéo en autonomie avec la consigne suivante : à l'issue du visionnage de la vidéo, les élèves proposent une définition du droit (en individuel ou en équipe).

Niveau 2 Les élèves sont guidés par un ensemble de questions :

- ↳ Qu'est-ce que le droit d'un pays ?
- ↳ Cite un élément qui explique pourquoi le droit est nécessaire au bon fonctionnement de la société.
- ↳ Comment s'appelle un accord encadré par le droit que les personnes passent entre elles ? Donne un exemple issu de la vie quotidienne.

- Le professeur peut également amener les élèves à distinguer le droit d'autres règles de conduite (notamment morales, religieuses) plus subjectives et non sanctionnées par la force publique.

Mise en situation et mission

+ OBJECTIF

A partir de l'étude de la situation et de documents, les élèves découvrent ce que sont les règles de droit et la diversité des sources qui les définissent.

➔ DÉMARCHE

Découvrir la situation et la mission

- Pour rendre la situation vraisemblable, le choix des acteurs de la situation et de la mission a correspond aux droits propres à chaque catégorie d'élèves. Seuls les lycéens peuvent répéter sans la présence d'un membre de la communauté éducative. De même, ils n'ont pas l'obligation de soumettre leur production avant publication, ici un spectacle. Ce sont des collégiens qui assistent à la répétition afin de créer une proximité avec les élèves concernés par le passeport. La cité scolaire justifie la présence de ces deux catégories d'élèves.
- Dès le début de la séance, le professeur peut inviter les élèves à qualifier la situation des lycéens qui critiquent vivement leur cantine. Des liens avec l'actualité peuvent être effectués.
- Le professeur peut mettre en évidence le rôle du droit face à l'exercice de la liberté d'expression : garantir l'exercice de la liberté d'expression de chacun, poser des limites à cet exercice pour protéger les individus des conséquences d'une parole trop libre, sanctionner les transgressions.

Comprendre et réussir la mission

À travers différents questionnements, les élèves sont amenés à :

- identifier les fonctions du droit et les caractères d'une règle de droit (que peut apporter le droit à l'exercice de la liberté d'expression des élèves ?) ;

- étudier le processus d'élaboration de la loi (la Constitution et les lois, des sources de droit pour garantir et encadrer la liberté d'expression des élèves) ;
- comprendre la hiérarchisation des sources du droit (quelles sont les autres sources du droit qui garantissent et encadrent la liberté d'expression des élèves ?).

Chaque étape débouche sur une phase de généralisation.

FAIRE AUTREMENT

Autres démarches

Plusieurs modalités de travail sont possibles :

- Les questions peuvent être traitées individuellement par l'élève sur sa fiche d'activités, avant une généralisation collective ;
- Les questions et la généralisation peuvent être effectuées collectivement avec la classe sous forme de cours dialogué ;
- Les élèves peuvent être répartis en îlots/équipes, chaque équipe travaillant sur un des trois temps de la mise en situation. Chaque îlot présente ensuite son travail à la classe. La généralisation est faite collectivement.
- Une combinaison des formules précédentes est possible. Par exemple, le premier temps de mise en situation est réalisé collectivement, puis en équipe sont réalisés soit le deuxième soit le troisième temps et la généralisation est faite collectivement.

1. Qu'apporte le droit à l'exercice de la liberté d'expression des élèves ?

OBJECTIF

L'étude du règlement intérieur doit amener les élèves à comprendre les fonctions du droit et les caractères de la règle de droit.

DÉMARCHE

Le professeur invite les élèves à répondre à plusieurs questions, en s'appuyant sur des extraits du règlement intérieur d'un collège.

Réponses aux questions

1. Qu'est-ce que le règlement intérieur ?

Le règlement intérieur est le texte qui définit les droits et les devoirs des membres de la communauté éducative du collège, ainsi que les sanctions disciplinaires.

Il est mis en place par le conseil d'administration (qui regroupe les représentants de l'administration, des élèves et des parents d'élèves).

Le professeur peut attirer l'attention sur les fondements du règlement dans son contenu comme dans son existence : des lois, le code de l'éducation, la Constitution.

2. À quoi servent les règles contenues dans le règlement intérieur ?

Les règles contenues dans le règlement intérieur de l'établissement servent à dire ce qui est **autorisé** comme par exemple la liberté de conscience, la liberté d'expression. Les règles servent aussi à dire ce qui est **interdit** comme par exemple les propos diffamatoires et injurieux. Enfin les règles servent à dire ce qui est **obligatoire** comme par exemple l'assiduité, mais aussi le respect du pluralisme et de la neutralité.

Afin d'être respecté, le règlement intérieur fixe des sanctions en cas de transgressions.

L'objectif d'un règlement intérieur est d'assurer la sécurité des élèves, leur respect ainsi que celui des adultes de la communauté éducative et des locaux et ce dans un espace destiné à l'apprentissage.

Il s'agit d'une obligation qui incombe aux établissements du fait de la loi.

3. Dans les passages en gras du règlement intérieur, trouve deux aspects à l'exercice de la liberté d'expression sur les trois mentionnés.

Les trois dimensions sont : la liberté d'expression comme droit dans un cadre démocratique, un droit individuel et collectif, un droit soumis à des limites.

La liberté d'expression dans l'établissement est autorisée pour les élèves sous réserve de respecter autrui, la sécurité des biens et des personnes, le principe de neutralité. [NB : référence à la charte de la laïcité obligatoirement adossée au RI]

4. Une règle est dite de droit si elle est générale, obligatoire et légitime. Montrez que c'est le cas pour le règlement intérieur.

- **générale** : car il s'applique à tous les élèves de manière identique ;
- **obligatoire** : car il s'impose à tous (élèves comme personnels) et des sanctions s'appliquent si les règles ne sont pas respectées ;
- **légitime** : car il provient d'une autorité puisque voté par le conseil d'administration composé de membres élus. Le conseil d'administration représente le personnel, les élèves et les parents d'élèves d'un établissement scolaire. Le règlement intérieur est par ailleurs contrôlé par l'administration (direction des services départementaux de l'éducation nationale).

5. Le règlement intérieur permet-il de chanter la chanson lors du spectacle ?

Une liberté ne peut s'exercer que dans la mesure où elle ne transgresse pas les règles de droit. Définir la liberté nécessite d'en définir les limites. Ces limites se trouvent dans le règlement intérieur avec les propos diffamatoires ou injurieux.

C'est la première discussion autour de la diffamation simplement définie ici comme une atteinte à la réputation. Les échanges avec les élèves doivent se limiter à : la définition de réputation (regard de la société sur un individu), la place de la preuve dans l'expression d'une critique.

Le règlement intérieur n'est pas suffisant pour trancher mais permet de dire qu'il y a des limites à la liberté d'expression. Il faut se retourner vers d'autres sources de droit.

Le professeur peut commencer à évoquer la distinction entre le dépassement des limites qui entre dans le droit pénal, et le dommage aux personnes, qui entre dans le droit civil.

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

Votre duo peut s'appuyer sur les textes juridiques, car le droit a deux fonctions principales :

Organiser la vie en société

Pacifier les relations entre les individus

Pour qu'une règle soit dite de droit, elle doit avoir trois **caractères** :

Légitime

Général

Obligatoire

2. La Constitution et les lois, des sources de droit pour garantir et encadrer la liberté d'expression des élèves

+ OBJECTIF

Les documents juridiques sont cités dans le règlement intérieur, il s'agit d'en faire l'analyse. Le document 3 comporte des extraits de la Constitution de 1958 et de la Déclaration des droits de l'homme (DDHC) – le Préambule présentant les textes appartenant au bloc de constitutionnalité et l'article 11 de la DDHC sur la libre communication des pensées et opinions. Suivent deux articles de deux lois – L511-2 du code de l'éducation relative à la liberté d'expression des élèves en établissement scolaire et issu de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 (document 4) et l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur l'interdiction de la diffamation (document 5). Ces documents permettent de revenir sur la procédure d'élaboration de la loi, son caractère démocratique et sa participation à l'État de droit. Les documents illustrent la notion de « source du droit » et « codification des lois ».

→ DÉMARCHE

Pour montrer la procédure d'élaboration de la loi, le professeur peut s'appuyer sur les vidéos du document 2 ou faire repérer dans les deux autres documents – article L511-2 du code de l'éducation relative à la liberté d'expression des élèves en établissement scolaire (document 4) et l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur l'interdiction de la diffamation (document 5) – les références au code de l'éducation et à une loi ordinaire. Les questions 1 et 3 permettent de comprendre le principe de codification de la loi en France. La question 2 vise la compréhension du contrôle de la loi. Cette compréhension s'effectue à partir d'extraits de la Constitution et de la vidéo reprenant le rôle du Conseil constitutionnel.

Réponses aux questions

1. Par qui ont été élaborées les trois sources de droit ?

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été rédigée puis votée par les députés de l'Assemblée Nationale en août 1789. La Constitution a été élaborée par des juristes puis approuvée par référendum en septembre 1958.

Les lois sont adoptées par le Parlement (Assemblée nationale et Sénat).

Les trois sources de droit sont donc issues du peuple ou de ses représentants.

Magistère

« Ressources pour répondre aux questions et généraliser »

2. Pourquoi les lois peuvent-elles être contrôlées par le Conseil constitutionnel ?

Quand une loi est votée et donc adoptée par le Parlement, le président de la République a quinze jours pour la promulguer afin qu'elle puisse s'appliquer.

Pendant cette période, le président de la République peut demander au Parlement d'étudier à nouveau cette loi. Tout comme un groupe parlementaire composé à minima de 60 députés ou sénateurs, il peut aussi saisir le Conseil constitutionnel pour lui demander de vérifier si elle est conforme à la Constitution française. Toute loi doit respecter la Constitution, sous peine d'être censurée. Pour effectuer sa vérification, le Conseil constitutionnel confronte la nouvelle loi avec la Constitution et les textes présents dans le bloc de constitutionnalité (tels que la DDHC).

Cette possibilité de saisine pour contrôle participe au respect de l'État de droit.

3. Complète ce tableau pour montrer que ces règles de droit garantissent l'exercice de la liberté d'expression tout en posant des limites.

	Garantie de la liberté d'expression	Limites de la liberté d'expression	Les paroles de la chanson dépassent-elles les limites indiquées par la loi dans le document ?
Doc3- Constitution de 1958	Droit de l'homme = Liberté fondamentale et individuelle	Abus définis par des lois	Non
Doc4- Art L 511-2 Code de l'éducation	Oui conditionnel	Activités d'enseignement, respect de la pluralité et de la neutralité	Non
Doc5- Art 29 – Loi de 1881	Oui conditionnel	Diffamation	Non

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves

Magistère

« Ressources pour répondre aux questions et généraliser »

La liberté d'expression est une **liberté** fondamentale mais pas **absolue**.

L'exercice de la liberté d'expression est garanti et encadré par la Constitution et les lois qui sont des sources du droit national, c'est-à-dire **un texte qui énonce une règle de droit, issue du vote démocratique du Parlement français**.

Les lois sont codifiées, par exemple : **le code civil, le code de l'éducation, mais aussi le code pénal, etc.**

Magistère

« Ressources pour répondre aux questions et généraliser »

3. Quelles sont les autres sources du droit qui garantissent et encadrent la liberté d'expression des élèves ?

OBJECTIF

L'étude d'un extrait de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) ainsi que des sources du droit citées dans le règlement intérieur (Constitution, extrait du code de l'éducation, loi du 29 juillet 1881) amène les élèves à prendre conscience de la diversité des sources du droit et à comprendre que les sources du droit n'ont pas la même valeur juridique et sont hiérarchisées. L'étude de l'extrait de la CEDH permet également de mettre en évidence la notion d'État de droit en tant qu'État, c'est-à-dire une puissance publique (institution et administration) soumis aux règles de droit.



➔ DÉMARCHE

Le questionnement débouche sur la construction de la pyramide des normes. Le professeur montre alors le rôle des différentes sources (Constitution, conventions internationales, lois, décrets, règlement intérieur) notamment en matière de lutte contre le harcèlement scolaire. Il explique que chaque norme inférieure doit respecter les normes supérieures.

Réponses aux questions

1. Par qui a été adoptée la Convention européenne des droits de l'homme ? S'applique-t-elle en France pour protéger les élèves ?

Le texte est un extrait de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH) adoptée par les États du Conseil de l'Europe en 1949. Cette convention internationale a été signée par la France le 04 novembre 1950 et ratifiée le 03 mai 1974. Elle s'applique donc en France.

2. Souligne dans une couleur les passages de cette source qui garantissent la liberté d'expression et dans une couleur ceux qui la limitent.

Le premier paragraphe comporte les garanties de la liberté d'expression, le second les limites. Finalement, le texte international dégage la même vision de l'exercice d'une liberté : fondamentale mais pas absolue. Pour permettre de la définir, des limites précises sont définies.

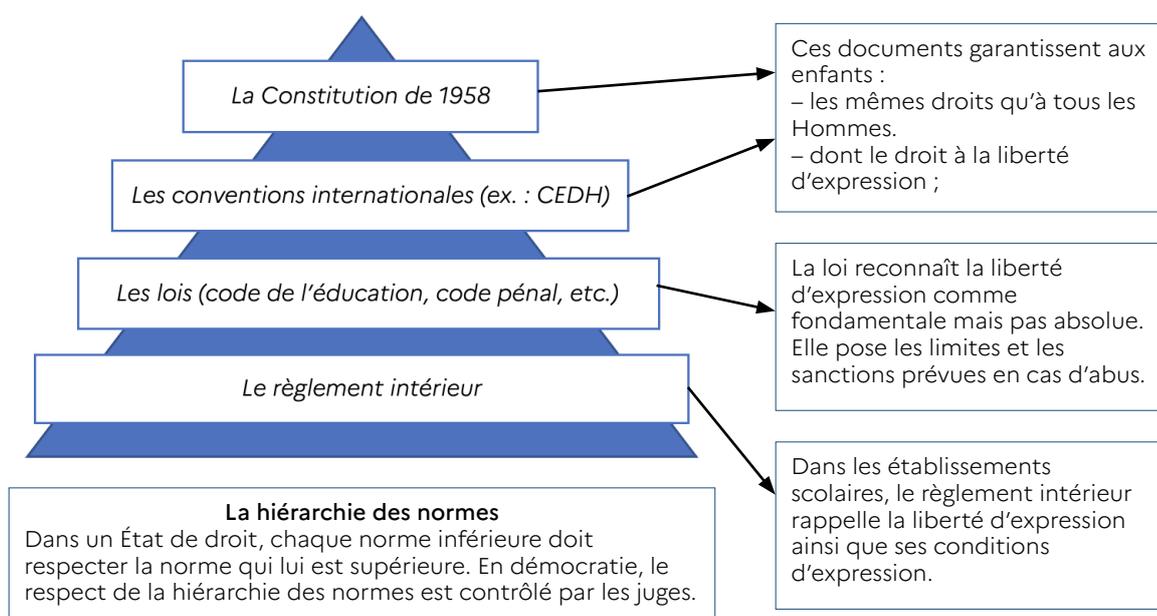
3. Un État de droit est un État (institutions, administrations) qui se soumet aux lois. Trouve l'extrait de phrase qui prouve que la France est un État de droit.

L'extrait attendu se trouve à la fin du premier paragraphe : « sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques. »

4. Entoure toutes les sources du droit, en lien avec la liberté d'expression, qui sont citées dans l'ensemble des documents du dossier.

De nombreuses sources du droit sont citées dans les documents : la Constitution de 1958, la Convention européenne des droits de l'Homme, la loi, le code de l'éducation, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Quelques éléments pour mener la généralisation avec les élèves



À noter : pour simplifier, le bloc réglementaire composé des circulaires, arrêtés, décrets et ordonnances n'apparaît pas. Il se positionne en lieu et place du règlement intérieur. Ce dernier constitue une source de droit inférieur.



FAIRE AUTREMENT

Différenciation

Selon le temps dont il dispose et s'il souhaite différencier le travail en fonction du niveau de chaque élève ou de la classe, l'enseignant peut choisir plusieurs démarches :

Niveau 1

L'enseignant peut projeter la pyramide vierge ou l'afficher dans la classe, mettre à disposition des étiquettes avec les différentes sources du droit et les explications. Les élèves doivent les replacer au bon endroit. Ce travail peut être également effectué en équipe à l'issue de la question 4.

Ce travail peut être transposé sous format numérique.

Niveau 2

L'enseignant fait retrouver les différents textes étudiés et leur explication pour compléter collectivement la synthèse.

À vous d'agir !

Production autonome (tâche complexe)

OBJECTIF

La définition du lanceur d'alerte est volontairement générale puisque l'objectif est de faire caractériser le statut de lanceur d'alerte par les élèves.

Le verbe « dénoncer » conduit l'enseignant à faire verbaliser la possibilité que les propos d'un lanceur d'alerte peuvent être diffamatoires de prime abord. Donc comment concilier le délit de diffamation et le lancement d'alerte a été une question posée aux législateurs.

Le deuxième objectif est de faire comparer le statut de lanceur d'alerte et celui des lycéens chantant leur chanson à critiques. Cette comparaison conduit à la pratique du **syllogisme juridique**.



DÉMARCHE

La mise en situation peut déboucher sur une production des élèves variable selon le temps dont l'enseignant dispose et s'il souhaite adapter le travail au niveau de chaque élève ou de la classe.

Les élèves doivent :

- **Prouver que le texte est bien une règle de droit.**

C'est une règle de droit car le texte est un texte de loi.

Est travaillée la capacité à identifier la source du document et sa fiabilité (critique externe d'un document).



- **Trouver les caractéristiques d'un lanceur d'alerte selon la loi.**

Le professeur peut présenter brièvement la loi Wasserman. Loi du 21 mars 2002, du nom du député Sylvain Wasserman rapporteur de la loi devant l'Assemblée, elle renforce le statut des lanceurs d'alerte défini par la loi Sapin 2 de 2016. Ce renforcement est la transposition en droit interne d'une directive de l'Union européenne du 23 octobre 2019 à ce sujet. La loi Wasserman pose des éléments de protection supplémentaire au regard de la directive. Cette présentation permet au professeur de réinvestir la hiérarchie des normes.

Depuis la loi Wasserman, un lanceur d'alerte :

- *est une personne physique (et non morale) ou un groupe de personnes)*
- *agit pour l'intérêt général*
- *ne demande pas de rémunération*
- *est de bonne foi*
- *dénonce un délit ou un crime*

Est travaillée la capacité d'analyse par prélèvement d'information

- **Comparer ces caractéristiques avec la situation des lycéens auteurs de la chanson Vermine à la cantine.**

La chanson Vermine à la cantine ne dénonce pas de délit ou de crime. La menace ou le préjudice ne sont pas suffisamment étayés. Les lycéens ne peuvent pas être considérés comme des lanceurs d'alerte.

Est travaillée la capacité de synthèse par comparaison.

FAIRE AUTREMENT

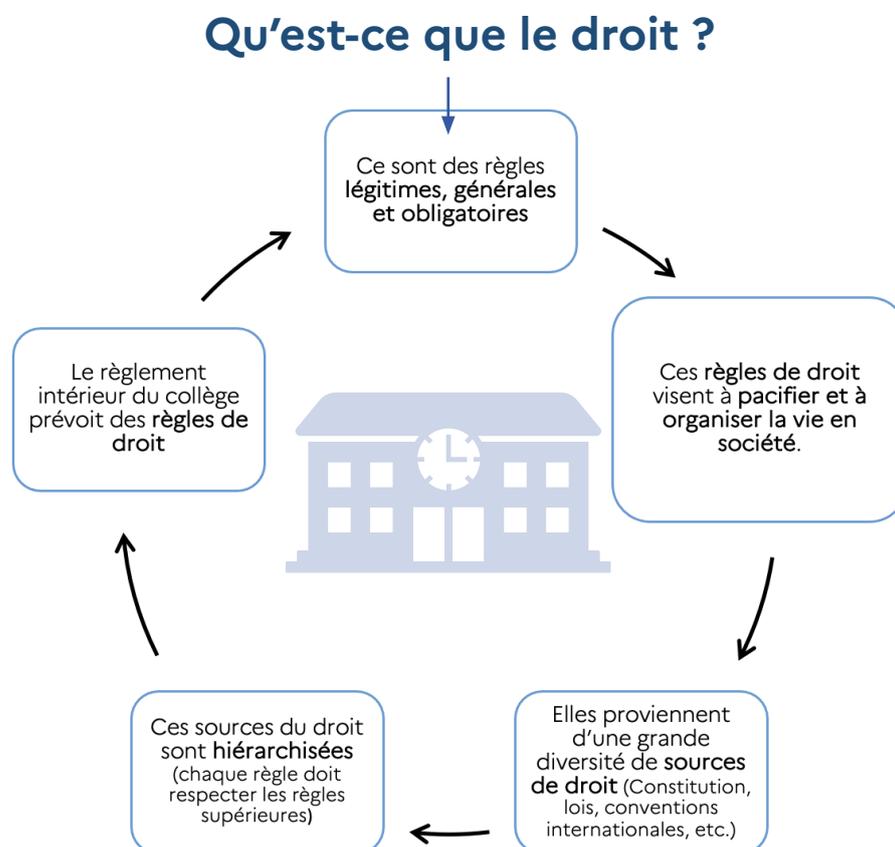
La restitution peut être sous forme orale ou écrite, en groupe ou en individuel. Cette activité peut être vue comme une évaluation d'EMC car elle fait travailler des capacités différentes incluses dans la compétence « Écoute et observation, réflexion et discernement, esprit critique » :

- capacité à identifier la source du document et sa fiabilité (critique externe d'un document).
- capacité d'analyse par prélèvement d'information
- capacité de synthèse par comparaison.



Conclusion

1. Qu'avez-vous appris ? (schéma de synthèse)



Le schéma ci-dessus constitue une synthèse permettant de mettre en relations les différentes notions abordées lors de la séance tout en répondant à la question initiale *Qu'est-ce que le droit ?*

Il peut être présenté de la manière suivante :

- Le droit se compose de règles présentant nécessairement trois caractères. Elles sont :
 - **Légitimes** : elles émanent d'une autorité légitime, par exemple le Conseil d'administration du collège pour la mise en place du règlement intérieur, le vote du Parlement pour l'adoption des lois ;
 - **Générales** : elles s'appliquent à tous y compris, dans le cadre d'un État de droit, à l'État et ses représentants institutionnels ou administratifs ;
 - **Obligatoires** : leur non-respect peut conduire à des sanctions.
- Ces règles de droit ont pour fonction d'organiser la vie société et de pacifier les relations sociales. En autorisant la liberté d'expression des élèves, le règlement intérieur leur donne le droit de s'exprimer dans les limites du respect d'autrui ;
- Il existe une grande diversité de sources du droit : la Constitution (principes d'égalité, de liberté, de fraternité, de laïcité...), les lois comme la loi du 29 juillet 1881, les conventions internationales comme la CEDH ;



- Dans un État de droit, ces sources sont hiérarchisées et contrôlées : les règles issues de sources inférieures doivent respecter les règles des sources supérieures.
- Le contenu du règlement intérieur doit être conforme aux lois et à la Constitution. Chaque élève doit suivre le règlement intérieur de l'établissement scolaire qu'il fréquente.
- **Pour résumer et produire la définition du droit :** « *Le droit est un ensemble de règles juridiques établies par la société dans le but d'organiser les rapports entre les personnes, de pacifier les relations dans la société et de protéger les plus faibles.* »



FAIRE AUTREMENT

- L'organigramme a un sens de lecture indiqué par les flèches. Cependant, sa lecture peut débuter à deux endroits : soit la case la plus haute (démarche déductive), soit la case qui précède et portant sur le règlement intérieur du collège (démarche inductive)
- L'organigramme peut être donné avec une suppression d'une partie des mots en gras (règles, pacifier, organiser, sources, hiérarchisées) et une proposition sous forme de liste de mots à placer.
- L'organigramme est donné complet mais l'enseignant guide la recherche collective à partir de l'organigramme de la définition du terme « droit ».
- L'enseignant peut faire vérifier par les élèves dans le règlement intérieur de leur collège l'existence de la mention « liberté d'expression » les concernant (également possible lors de la hiérarchie des normes).

2. Réponses aux questions du quiz (plusieurs réponses sont possibles)

1 - Le droit :

- vise uniquement à sanctionner des comportements
- organise et pacifie la vie en société
- protège les citoyens

2 - La règle de droit est :

- générale et abstraite
- non obligatoire
- produite par une autorité légitime

3 - Sont des sources du droit applicables en France :

- la Constitution
- la Convention internationale des droits de l'Enfant
- la morale

4 - La loi est :

- une source du droit
- issue du vote démocratique
- applicable sur l'ensemble du territoire national



5 - Un code est :

- un livre où sont compilés tous les textes de loi en fonction de chaque domaine
- un livre où sont rassemblées toutes les lois quel que soit le domaine
- un livre comme le code pénal sur lequel vont s'appuyer les professionnels du droit, notamment les magistrats, les avocats et les greffiers, lors d'un procès

6 - Le harcèlement est interdit par :

- la loi
- la Convention internationale des droits de l'Enfant
- le règlement intérieur de ton collège

7 - Le règlement intérieur du collège :

- prévoit uniquement des sanctions
- est une source du droit pour les collégiens
- garantit les libertés et la sécurité des élèves au sein du collège

8 - La Convention européenne des droits de l'Homme :

- a été rédigée par le Parlement français
- a été adoptée par les États du Conseil de l'Europe
- a été ratifiée par la France

9 - Le principe de hiérarchie des normes signifie :

- qu'une norme inférieure doit respecter les normes supérieures
- que la loi est au-dessus de toutes les autres sources du droit
- que le citoyen peut choisir la règle de droit qui lui est applicable

10 - Dans la hiérarchie des normes, une loi est :

- supérieure à la Constitution
- supérieure à un règlement d'application
- supérieure à une convention internationale

■ RESSOURCES

Corpus juridique utilisé dans la séance

[Texte intégral de la Constitution du 4 octobre 1958 en vigueur](#)

[Loi du 29 juillet 1881, dite loi sur la presse](#)

[Code de l'éducation, article L511-2 sur la liberté d'expression des élèves](#)

[La Convention Européenne des droits de l'Homme](#)

Ressources du ministère de la Justice

[Les sources du droit](#)



Manuel Educadroit du Défenseur des droits

[Point clé 1 : Le droit, c'est quoi ? \(p. 12\)](#)

[Point clé 2 : Qui crée le droit ? \(p. 29\)](#)

[Point clé 7 : Est-ce que les droits d'appliquent tout le temps ? \(p 113\)](#)

[Point clé 8 : Le droit international et le droit européen, c'est quoi ? \(p.125\)](#)

[Point clé 9 : Les droits sont-ils les mêmes dans tous les pays ? \(p144\)](#)

[Point 10 : Défendre nos droits, changer la loi ! \(p156\)](#)

[Point clé 11 : Monde numérique : quels droits ? \(p.181\)](#)

Vie publique

[Qu'est-ce que la codification des lois ?](#)

[Que sont le droit et la loi ?](#)

[Quelle est la place de la Constitution dans la hiérarchie des normes juridiques ?](#)

[Qu'est-ce que le contrôle de constitutionnalité des lois ?](#)

[Loi du 21 mars 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte](#)

Découvrons notre Constitution

[Comment la Constitution organise la procédure d'élaboration des lois ? \(8-11 ans\)](#)

[Comment la Constitution organise la procédure d'élaboration des lois ? \(11-14 ans\)](#)

Lumni

[On va parler droit \(« Partie 2 : Le droit, ça sert à quoi ? », de 2 : 45 à 4 : 35\)](#)

[La Constitution](#)

[Qui fait la loi ?](#)

